



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LES PROJETS
D'ARRÊTÉS RELATIFS À LA CAPTURE ET AU NOMBRE MAXIMUM D'ALOUETTE DES
CHAMPS CAPTURÉES AU MOYEN DE PANTES DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA
GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

NOR : TECL2523022A et TECL2523027A

Consultation ouverte au public du 1^{er} août au 22 août 2025
Sur le site du Ministère de la Transition Écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-relatifs-a-la-capture-et-au-a3216.html>

Les modalités de la consultation

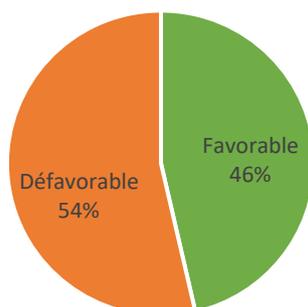
Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) lors de sa séance du 16 juillet 2025 a émis un avis favorable concernant ce projet d'arrêté.

Les deux projets d'arrêtés soumis à la consultation du public visent à encadrer la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) à l'aide de filets horizontaux, appelés pantes, dans quatre départements du Sud-Ouest : la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation publique a donné lieu à l'expression de 7 919 contributions. **Sur ces 7 919 contributions, 3 674 (46.4 %) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté et 4 245 (53.6 %) font part d'un avis défavorable.**

Synthèse des contributions issues de la consultation
publique



Les contributions favorables

3 674 contributions (46.4 %) s'expriment en faveur du projet d'arrêté. Les arguments avancés par les contributeurs sont les suivants :

Tradition et patrimoine culturel

La chasse traditionnelle à l'alouette constitue un **élément essentiel du patrimoine culturel et rural**, particulièrement dans le Sud-Ouest de la France. Elle représente une pratique ancestrale qui se transmet de génération en génération, permettant de maintenir un lien social fort et de préserver des savoir-faire spécifiques. La pratique de cette chasse contribue également à **la convivialité et à l'activité ludique**, notamment pour les chasseurs plus âgés qui, grâce à cette tradition, continuent à participer à la vie rurale. La conservation de ces méthodes ancestrales est donc un moyen de **préserver l'identité culturelle et l'histoire locale**.

Sélectivité et faible impact sur l'espèce

La chasse traditionnelle à l'alouette se caractérise par sa **sélectivité stricte**. Les oiseaux sont capturés vivants et en faible nombre, garantissant que les prélèvements restent **insignifiants à l'échelle des populations**. Les méthodes employées sont encadrées et ne représentent **aucune menace pour l'espèce**, comme le confirment les expérimentations et suivis réalisés par l'OFB, la DDTM et des huissiers. Cette approche démontre que la chasse peut être pratiquée de manière **responsable et durable**, sans compromettre la survie des populations d'alouettes.

Gestion raisonnée et encadrement

La chasse traditionnelle est strictement régulée par des **quotas et des dispositifs de contrôle** tels que ChasseAdapt. Les prises sont surveillées, et le respect des limites fixées assure que les populations restent stables. La pratique est également **sécurisée**, étant réalisée **sans recours aux armes à feu**, ce qui réduit considérablement les risques d'accidents. Cet encadrement permet de combiner **pratique culturelle et gestion durable de la faune**, démontrant que tradition et responsabilité peuvent coexister.

Observation et sensibilisation à la nature

La chasse traditionnelle offre un cadre propice à **l'observation des migrations** et à l'apprentissage de l'écologie locale. Elle permet aux générations de chasseurs de développer un **rapport respectueux à la faune et à la nature**, favorisant la transmission de connaissances et de valeurs liées à la préservation de l'environnement. Cette dimension éducative contribue à **renforcer la conscience écologique des participants** tout en maintenant une activité culturelle vivante.

Défense face aux critiques et réalités environnementales

Les détracteurs de la chasse traditionnelle avancent souvent des arguments exagérés concernant l'impact sur les populations d'alouettes. Or, **les prélèvements sont minimes** et n'expliquent en rien le déclin observé, qui est principalement lié aux **pesticides et à l'agriculture intensive**. La chasse traditionnelle constitue ainsi une pratique **raisonnée, encadrée et contrôlée**, qui préserve à la fois l'espèce et le patrimoine culturel. Elle offre un exemple de **coexistence harmonieuse entre traditions humaines et protection de la nature**.

Les contributions défavorables

Les contributions en défaveur du projet d'arrêté sont au nombre de 4 245, soit 53.6 % des avis exprimés.

État des populations et menace pour l'espèce

Les populations d'alouettes des champs connaissent un déclin préoccupant depuis plusieurs années. Les observations montrent qu'elles ne sont plus visibles lors de la migration dans certaines régions depuis au moins cinq ans, ce qui constitue un signal d'alarme pour la préservation de l'espèce. En France, les effectifs

ont diminué de manière significative, de l'ordre de 20 % en moins de quinze ans, justifiant le passage de l'espèce au statut de « quasi menacée ». La poursuite de la chasse, quel que soit le mode pratiqué, ajoute une pression supplémentaire sur ces populations déjà fragilisées par l'agriculture intensive et l'utilisation massive de pesticides, contribuant à la raréfaction de l'habitat et des ressources alimentaires.

Impact des pratiques de chasse

Les méthodes utilisées pour la chasse des alouettes, notamment les pantes et le tir, sont non sélectives et causent souvent la capture ou la mort d'espèces protégées ou non ciblées. Ces techniques archaïques, parfois violentes, sont incompatibles avec les exigences actuelles de conservation de la biodiversité. Même avec des quotas limités, il n'est pas possible de garantir la survie de l'espèce face à ces pratiques. De plus, les chiffres officiels concernant les prélèvements par département sont souvent supérieurs à la contribution réelle de ces territoires à la reproduction de l'espèce, ce qui remet en cause la fiabilité des quotas établis.

Question de légalité et conformité au droit européen

La chasse traditionnelle aux alouettes a déjà été jugée illégale par le Conseil d'État, et la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect de la directive « Oiseaux ». La réautorisation de cette pratique constitue un déni de justice environnementale et un manquement à l'obligation de protéger les espèces menacées conformément au droit européen. Maintenir ces pratiques sous prétexte de tradition constitue une violation manifeste des obligations légales et expose à de nouvelles sanctions.

Argument de la tradition et évolution sociale

L'argument de la tradition est fréquemment avancé pour justifier la chasse aux alouettes. Cependant, une tradition ne peut être considérée comme légitime que si elle est soutenue et pratiquée par une majorité. Or, cette pratique ne concerne qu'une minorité et ne reflète plus les valeurs contemporaines de respect de la biodiversité et de protection des espèces. Les traditions doivent évoluer pour s'adapter aux enjeux environnementaux et sociaux actuels. La continuation d'une pratique ancienne, qui se justifiait dans un contexte historique différent, n'est plus défendable dans une société moderne et consciente des enjeux de conservation.

Gouvernance et conflits d'intérêts

Les commissions locales et nationales chargées de donner un avis sur ces projets d'arrêtés présentent des conflits d'intérêts, car elles incluent majoritairement des chasseurs bénéficiaires des autorisations. Cette situation compromet l'indépendance et la neutralité des avis rendus et constitue un obstacle à une décision démocratique et scientifique. Une gouvernance transparente et indépendante est nécessaire pour garantir que la préservation des espèces prime sur les intérêts particuliers.

Considérations éthiques et morales

La capture et le prélèvement d'oiseaux pour le loisir ou la tradition soulèvent des questions éthiques majeures. Dans un contexte où la biodiversité est en déclin, toute activité causant la souffrance ou la mort d'êtres vivants vulnérables est de plus en plus difficilement justifiable. Les alternatives symboliques ou pédagogiques existent et permettent de maintenir un lien culturel sans nuire aux populations animales. Laisser les alouettes vivre en toute tranquillité est non seulement une nécessité biologique mais également un impératif moral.

En conclusion, l'analyse des contributions indique une division quasi égale des positions vis-à-vis des projets d'arrêtés relatifs à la capture et au nombre maximum d'alouette des champs capturées au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.